



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/46/L.27
1er novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
PREMIERE COMMISSION
Point 47 a) et b) de l'ordre du jour

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES : REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES; TRANSPARENCE ET REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

Allemagne, Bélarus, Belgique, Canada, Chili, Costa Rica,
Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande,
France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lesotho,
Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne,
Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Ukraine et
Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de
résolution

Transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a défini le système normalisé de publication des dépenses militaires,

Notant que, depuis lors, un certain nombre d'Etats Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont volontairement présenté des rapports sur leurs dépenses militaires,

Exprimant sa satisfaction au Secrétaire général de la communication des rapports sur les dépenses militaires aux Etats Membres,

Se félicitant de la décision que les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (document de Vienne de 1990 relatif aux négociations sur les mesures de confiance et de sécurité) ont prise d'échanger chaque année des informations sur leurs budgets militaires, sur la base des catégories du système normalisé de publication des dépenses militaires défini par l'ONU,

Se félicitant des progrès qui ont été réalisés récemment en matière de limitation des armements et de désarmement et qui, à long terme, aboutiront à des réductions substantielles des dépenses militaires,

Convaincue que la fin de l'affrontement Est-Ouest et l'amélioration des relations internationales qui en est résultée constituent une base solide qui devrait permettre de renforcer l'ouverture et la transparence sur toutes les questions d'ordre militaire,

Soulignant qu'un courant et un échange d'informations accrus sur les dépenses militaires contribueront à améliorer la prévisibilité des activités militaires, ce qui consolidera la paix et la sécurité internationales sur les plans mondial et régional,

Rappelant que la Commission du désarmement, s'agissant d'informations objectives sur les questions militaires, met actuellement au point des principes, des mécanismes et des directives visant à renforcer l'ouverture et la transparence en matière militaire, budgets militaires y compris,

1. Demande à tous les Etats Membres d'appliquer le système normalisé de publication des dépenses militaires adopté par l'Assemblée générale;
2. Encourage la Commission du désarmement à achever en 1992 ses travaux concernant la publication d'informations objectives sur les questions militaires;
3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée "Transparence des dépenses militaires".
